

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-7-12-5

Séance du vendredi 8 juillet 2022

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS :

DEBES Vincent, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative à la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable des Commissions territoriales concernées,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territorial pour un montant total de 249 257 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- Approuve les termes de la convention à conclure avec le « Training Club Canin » et d'autoriser le Président à la signer.
- Décide de retirer la délibération n° CD/2020/053 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 uniquement pour ce qui concerne l'attribution de quatre subventions de 100 000 € chacune aux Communes de Schoenenbourg, Memmelshoffen, Keffenach et Retschwiller ;
- Décide l'attribution de quatre subventions d'investissement de 100 000 € chacune au Syndicat Intercommunal à vocation scolaire « SIVOS Les Papillons » ;

- Décide de retirer la délibération CP-2021-6-1-8 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 30 mai 2021 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 238 617 € à l'association « Le Lerch » ;
- Décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 204 200 € représentant 20% d'une dépense éligible de 1 021 000 € ;
- Approuve les termes de la convention à conclure avec l'association « Le Lerch » et d'autoriser le Président à la signer.

M. Francis KLEITZ, en tant que Maire de la Commune de Guebwiller, Mme Pascale SCHMIDIGER, en tant que Maire de la Commune de Saint-Louis et Mme Cécile DELATTRE, en tant que Maire de la Commune d'Oberhausbergen, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité